

# COMPTE-RENDU



## de la REUNION PUBLIQUE du CONSEIL MUNICIPAL

du 23 mars 2021 à 17 heures 30  
dans la salle de la Convivialité

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23**

**Présents : 19**

**Absents excusés : 4**

**Représentés avec pouvoir : 23**

**Date de convocation : 17/03/2021**

**Etaient présents** : ARRAEZ Alice, AUDAIRE Jean-François, BORDES Roger, BROUCKE Benoît, CLEMENTE Sophie, DHAM Jacques, GERARD Francine, LAPANOUSE Philippe, LAUNAY Daniel, PUEO Sophie, SUQUET Ghislaine, TEROL Laurence, TRAMPARULO Pascal, BOURRAND-FAVIER Patrick, LACORNE Lilian, FABRE Jérôme, GALOFRE Catherine, MOREAU Estelle,

**Absents excusés** : CADENA Adeline procuration à PUEO Sophie, SIMO-CAZENAVE Patricia procuration à ARRAEZ Alice, VALETTE Aurélien procuration à AUDAIRE Jean-François, BARAILLE-ROBERT Cécile procuration à LACORNE Lilian,

### **Ouverture de la Séance :**

PUEO Sophie a été élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, assistée de Monsieur Pierre SAUVY, Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la pandémie COVID 19 et après information de Monsieur le Préfet de l'Hérault, la présente séance se tient à la salle de la Convivialité.

## Ordre du jour :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du PV de la séance du 01/12/2021**
- II. Fonctionnement du Conseil Municipal :**
  - Modification du tableau du Conseil municipal
  - Modification des commissions
- III. Comptabilité**
  - A. Vote des comptes de gestion 2020 et vote des comptes administratifs 2020, du budget communal et du budget photovoltaïque.
  - B. Affectation des résultats.
  - C. Vote du taux des impôts pour 2021.
  - D. Vote des budgets 2021:
    - 1. Budget communal et vote du régime indemnitaire du personnel des élus et des subventions et participations.
    - 2. Budget photovoltaïque.
    - 3. Budget du lotissement.
  - E. Modification du tableau des effectifs
  - F. Indemnité horaire pour travail normal de nuit.
  - G. Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents municipaux.
- IV. Approbation du rapport de la CLECT**
- V. Exonération de la redevance d'occupation du domaine public (pour les cafés et restaurants)**
- VI. Conventions :**
  - A. Convention de mise à disposition du personnel pour l'accueil périscolaire du mercredi et l'extrascolaire des vacances scolaires.
  - B. Convention de mise à disposition de la salle informatique de l'école élémentaire
  - C. Convention de rupture conventionnelle
  - D. Convention de programmation de travaux d'éclairage public de l'année 2021 avec Hérault Energies
  - E. Convention « Petites Villes de Demain »
- VII. Subventions :**
  - A. Demande de subvention pour l'aménagement d'un pumptrack
  - B. Demande de subvention pour des travaux de rénovations énergétiques de la salle Coste Rouge
- VIII. Concours d'architectes en vue de la création de la nouvelle école élémentaire**
- IX. Instauration d'un « Permis de louer » sur le territoire de la commune**
- X. Classement de chemins ruraux dans le domaine public et intégration de VRD :**
  - chemin de la Tuilerie
  - chemin du Vic
  - lotissement « la Tannerie »
- XI. Point sur les candidatures de la ville à l'opération « Bourgs Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée » et au programme « Petites villes de demain »**
- XII. Questions diverses**

# I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 01/12/2021 ET VOTE DES QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 01/12/2021. APRES LECTURE, le procès-verbal est accepté à la majorité des membres présents et représentés (3 abstentions : FABRE Jérôme, GALOFRE Catherine, MOREAU Estelle).

Il propose au Conseil d'ajouter à l'ordre du jour des questions diverses, les points suivants :

- Choix du site communautaire
- Demande de subvention :
  - constitution d'un socle numérique à l'école élémentaire
  - chauffage et sonorisation de l'Eglise

Le Conseil accepte à l'unanimité.

# II. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL ❖ MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame Laura MINETTE élue sur la liste « Magalas Ensemble », a présenté par courrier en date du 26 novembre 2020, sa démission de son mandat de conseillère municipale. Monsieur le Préfet de l'Hérault a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT,

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Sophie CLEMENTE est donc appelée à remplacer Madame Laura MINETTE au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 28 juin 2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral Madame Sophie CLEMENTE est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le conseil Municipal prend donc acte de l'installation de Madame Sophie CLEMENTE en qualité de conseillère municipale.

DÉPARTEMENT  
HERAULT  
ARRONDISSEMENT  
BRZERS

COMMUNE : MAGALAS

Communes de 1 000 habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal  
23

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)  
en application des articles 19 et 19 de la loi n° 2020-190 du 23 mars 2020

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sans réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions électorales, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, selon qu'il s'agit d'une élection partielle :

- 1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° En cas d'égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'exécution de tout et des formes tarif. R. 2121-2 du CGCT.

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre	02/01/1953	03/07/2020	649
Premier adjoint	M.	DHAM Jacques	18/09/1950	03/07/2020	640
Second adjoint	Mme	PUEO Sophie	28/10/1973	03/07/2020	649
Troisième adjoint	M.	LAPANOUSE Philippe	20/10/1964	03/07/2020	649
Quatrième adjoint	Mme	TEROL Laurence	19/06/1973	03/07/2020	649
Cinquième adjoint	M.	AUDAIRE Jean-François	22/08/1957	03/07/2020	649
Sixième adjoint	Mme	ARRABEZ Alice	12/03/1946	03/07/2020	649
Conseiller municipal	M.	BORDES Roger	12/09/1946	28/06/2020	649
Conseiller municipal	Mme	GERARD Francine	10/05/1955	28/06/2020	649
Conseiller municipal	M.	LAUNAY Daniel	20/09/1955	28/06/2020	649
Conseiller municipal	Mme	SUQUET Ghislaine	11/09/1957	28/06/2020	649
Conseiller municipal	M.	TRAMPARULO Pascal	24/08/1965	28/06/2020	649
Conseiller municipal	Mme	BORRAZ Patricia	13/06/1972	28/06/2020	649
Conseiller municipal	Mme	CADENA Adeline	14/04/1974	28/06/2020	649
Conseiller municipal	M.	BROUCKE Benoit	28/09/1990	28/06/2020	649
Conseiller municipal	M.	VALETTE Aurélien	20/01/1991	28/06/2020	649
Conseiller municipal	Mme	MINETTE Laura	15/04/1991	28/06/2020	649
Conseiller municipal	M.	BOURRAND Fabien Patrick	19/02/1988	28/06/2020	413
Conseiller municipal	M.	IACORNE Lilian	01/03/1970	28/06/2020	413
Conseiller municipal	Mme	BARRAILLE-ROBERT Cécile	15/12/1975	25/06/2020	413
Conseiller municipal	Mme	GALOFRE Catherine	30/04/1966	25/06/2020	392
Conseiller municipal	M.	FABRE Jérôme	09/08/1973	28/06/2020	392
Conseiller municipal	Mme	MOREAU Estelle	27/01/1979	01/12/2020	392

L'attaché de la mairie :

Certifié par le maire,  
MAGALAS, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

**❖ MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT CONSTITUTION DES  
COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DE DELEGUES A DIVERS ORGANISMES**

**Délibération n° 2021-001**

Rapporteur : Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

Pour l'étude des affaires qui seront soumises à la décision du Conseil municipal, et conformément à la possibilité offerte par l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire propose la formation de commissions et de nommer les conseillers membres de celles-ci.

Suite à la démission de conseillers municipaux, il convient de modifier la constitution de certaines commissions municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le Code général des collectivités territoriales, vu la proposition de Monsieur le Maire de constituer plusieurs commissions municipales, après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Modifie ainsi les commissions suivantes :

➤ **COMMISSION DES FINANCES**

Président : Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

Vice -Président : Jacques DHAM

Membres : - Aurélien VALETTE  
- Francine GERARD  
- Philippe LAPANOUSE  
- Laurence TEROL  
- Jean-François AUDAIRE  
- Sophie PUEO  
- Lilian LACORNE  
- Jérôme FABRE

➤ **COMMISSION DU CCAS**

Président : Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

Vice-Président : Philippe LAPANOUSE

Membres : - Sophie PUEO  
- Ghislaine SUQUET  
- Adeline CADENA  
- Pascal TRAMPARULO  
- Estelle MOREAU  
- Cécile BARRAILLE ROBERT

➤ **COMMISSION SCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE**

Présidente : Sophie PUEO

Vice -Présidente : Patricia BORRAZ

Membres : - Adeline CADENA  
- Laurence TEROL  
- Ghislaine SUQUET  
- Pascal TRAMPARULO  
- Cécile BARRAILLE ROBERT  
- Catherine GALOFRE

➤ **COMMISSION FESTIVITES, CEREMONIES, COMMUNICATION**

Présidente : Laurence TEROL

Vice-Président : Pascal TRAMPARULO

Membres :

- Jacques DHAM
- Daniel LAUNAY
- Sophie CLEMENTE
- Jean-François AUDAIRE
- Sophie PUEO
- Adeline CADENA
- Alice ARRAEZ
- Patricia BORRAZ
- Patrick BOURRAND-FAVIER
- Estelle MOREAU

➤ **COMMISSION ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE ET PATRIMOINE**

Présidente : Alice ARRAEZ

Vice-Président : Aurélien VALETTE

Membres :

- Laurence TEROL
- Pascal TRAMPARULO
- Jacques DHAM
- Francine GERARD
- Roger BORDES
- Sophie CLEMENTE
- Lilian LACORNE
- Jérôme FABRE

**ARTICLE 2** : Désigne les délégués ou membres pour siéger au sein de divers organismes extérieurs :

➤ **CONSEILS D'ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE**

6 déléguées :

- Adeline CADENA
- Sophie PUEO
- Francine GERARD
- Patricia SIMO-CAZENAVE
- Cécile BARRAILLE ROBERT
- Catherine GALOFRE

➤ **MEDIATHEQUE**

5 délégués :

- Alice ARRAEZ
- Francine GERARD
- Pascal TRAMPARULO
- Sophie CLEMENTE
- Jérôme FABRE

M. le DGS est chargé de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité.

**III. COMPTABILITE :**

Affaires présentées par M. HEY, M. SAUVY, Mme BOILLAT

## 1- BUDGET COMMUNAL :

### 1.1- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR M. le RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2020

#### Délibération n° 2021-002

Rapporteurs : Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Pierre SAUVY et Catherine BOILLAT

Le Conseil Municipal, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-31 ; vu le compte de gestion de l'exercice 2020 du Budget Communal de la ville de MAGALAS, dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à Monsieur le Maire, dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total
<b>Recettes</b>	Excédents reportés		354 747.19	354 747.19
	Réalisations	1 607 989.89	3 686 151.94	5 294 141.83
	Total	1 607 989.89	4 040 899.13	5 648 889.02
<b>Dépenses</b>	Déficits reportés	22 515.73		22 515.73
	Réalisations	1 639 679.81	3 089 081.24	4 728 761.05
	Total	1 662 195.54	3 089 081.24	4 751 276.78
Résultats propres de l'exercice		-97 804.84	- 31 689.92	597 070.70
<b>Résultats de clôture</b>		-22 515.73	-54 205.65	951 817.89

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte de gestion de l'exercice 2020 du Budget Communal de la ville de MAGALAS établi par Monsieur le Receveur Municipal.

Elus présents	19
Elus représentés	4
Nombre de votants	23
Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

### 1.2- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

#### Délibération n° 2021-003

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. DHAM Jacques (M. le Maire étant sorti de la salle), délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur SIMO-CAZENAVE, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré, à la majorité des membres présents et représentés (6 abstentions : BARAILLE-ROBERT Cécile procuration à LACORNE Lilian, BOURRAND-FAVIER Patrick, LACORNE Lilian, FABRE Jérôme, GALOFRE Catherine, MOREAU Estelle), lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	22 515.73			354 747.19		332 231.46
Opérations de l'exercice	1 639 679.81	1 607 989.89	3 089 081.24	3 686 151.94	4 728 761.05	5 294 141.83
TOTAUX	1 662 195.54	1 607 989.89	3 089 081.24	4 040 899.13	4 728 761.05	5 626 373.29
Résultats de clôture	54 205.65			951 817.89		897 612.24
Restes à réaliser	1 558 791.00	976 770.00			1 558 791.00	976 770.00
TOTAUX CUMULES	1 612 996.65	976 770.00		951 817.89	1 558 791.00	1 874 382.24
RESULTATS DEFINITIFS	636 226.65			951 817.89		315 591.24

Il constate pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ; reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Elus présents	19
Elus représentés	4
Nombre de votants	22
Vote POUR	16
Vote CONTRE	0
Abstention	6
Non Participation	1

### **1.3- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2020**

#### **Délibération n° 2021-004**

Rapporteur : Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Pierre SAUVY et Catherine BOILLAT

*Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (6 abstentions : BARAILLE-ROBERT Cécile, LACORNE Lilian, BOURRAND-FAVIER Patrick, LACORNE Lilian, FABRE Jérôme, GALOFRE Catherine, MOREAU Estelle),*

*APRES avoir entendu les comptes de l'exercice 2020 du Budget Communal, en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître en EUROS :*

**UN RESULTAT Déficitaire de la section d'Investissement de :** 54 205.65€

**UN RESULTAT Excédentaire de la section de Fonctionnement de :** 951 817.89€

CONSIDERANT que la section d'investissement comporte des restes à réaliser,

- En dépenses pour un montant de 1 558 791.00 €

- En recettes pour un montant de 976 770.00 €

Et que le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 636 226.65 €

STATUANT sur l'affectation des résultats de 2020

Il décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 comme suit :

Affectation obligatoire : couverture du solde net d'exécution de la section d'investissement et compte tenu des restes à réaliser par un virement à la section d'investissement.

AU COMPTE 1068 : 636 226.65 €  
AFFECTE au compte 002 : 315 591.24 €

Elus présents	19
Elus représentés	4
Nombre de votants	23
Vote POUR	17
Vote CONTRE	0
Abstention	6
Non Participation	0

## **2- BUDGET « PHOTOVOLTAÏQUE »**

### **2.1- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2020**

#### **Délibération n° 2021-005**

Rapporteur : Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Pierre SAUVY et Catherine BOILLAT

Le Conseil Municipal, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-31 ; vu le compte de gestion de l'exercice 2020 du Budget « Photovoltaïque » de la ville de MAGALAS, dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à Monsieur le Maire, dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total</b>
<b>Recettes</b>	Excédents reportés	67 287.09	39 334.50	106 621.59
	Réalisations	64 095.00	173 142.75	237 237.75
	<b>Total</b>	<b>131 382.09</b>	<b>212 477.25</b>	<b>343 859.34</b>
<b>Dépenses</b>	Déficits reportés			
	Réalisations	45 267.41	176 643.76	221 911.17
	<b>Total</b>	<b>45 267.41</b>	<b>176 643.76</b>	<b>221 911.17</b>
Résultats propres de l'exercice		21 933.03	18 827.59	-3 501.01
Résultat de clôture		67 287.09	86 114.68	35 833.49

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte de gestion de l'exercice 2020 du Budget « Photovoltaïque » de la ville de MAGALAS établi par M. le Receveur Municipal.

Elus présents	19
Elus représentés	4
Nombre de votants	23
Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

## 2.2- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

### Délibération n° 2021-006

Rapporteur : Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Pierre SAUVY et Catherine BOILLAT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. DHAM Jacques (*le Maire étant sorti de la salle*) délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur SIMO-CAZENAVE, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à la majorité des membres présents et représentés, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		67 287.09		39 334.50		106 621.59
Opérations de l'exercice	45 267.41	64 095.00	176 643.76	173 142.75	221 911.17	237 237.75
TOTAUX	45 267.41	131 382.09	176 643.76	212 477.25	221 911.17	343 859.34
Résultats de clôture		86 114.68		35 833.49		121 948.17
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS		86 114.68		35 833.49		121 948.17

Il constate pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ; reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Elus présents	19
Elus représentés	4
Nombre de votants	22
Vote POUR	21
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	1

## 2.3- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2020

### Délibération n° 2021-007

Rapporteur : Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Pierre SAUVY et Catherine BOILLAT

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, (*6 abstentions : BARAILLE-ROBERT Cécile procuration à LACORNE Lilian, BOURRAND-FAVIER Patrick, LACORNE Lilian, FABRE Jérôme, GALOFRE Catherine, MOREAU Estelle*),

**APRES** avoir entendu les comptes de l'exercice 2019 du service de l'assainissement, en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître en Euros :

UN RESULTAT Excédentaire de la section d'Investissement : 86 114.68 €  
UN RESULTAT Excédentaire de la section de Fonctionnement de 35 833.49 €

**STATUANT** sur l'affectation des résultats de 2020

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 comme suit :

Affectation obligatoire : couverture du solde net d'exécution de la section d'investissement

AU COMPTE 1068 :

AFFECTE au compte 002 :

/  
35 833.49 €

Elus présents	19
Elus représentés	4
Nombre de votants	23
Vote POUR	17
Vote CONTRE	0
Abstention	6
Non Participation	0

### **3- TAXES DIRECTES LOCALES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2021 (TAXES FONCIERES)**

#### **Délibération n° 2021-008**

Rapporteur : Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE et Pierre SAUVY

M. le Maire rappelle la réforme fiscale en cours prévoyant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte de recettes pour les communes est compensée par le transfert de la part départementale de TFPB de 2020 et la mise en place du coefficient correcteur pour neutraliser les écarts.

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2020 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.70 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 86.12 %

Il ajoute que la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires. Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le taux de TFPB du département, de 21.45 %, sera ajouté à celui de la commune.

Un coefficient multiplicateur fixé à 1.067258 permettra de neutraliser les écarts.

Vu l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales pour 2021 et des allocations compensatrices revenant à la commune pour 2021, Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des taxes directes locales et donne lecture des produits prévisionnels fournis par le ministère de l'Action et des Comptes Publics :

- Le produit fiscal de référence TF-TFNB s'élève à 1 614 494 €
- Le produit prévisionnel de TH résidences secondaires s'élève à 104 925 €
- Compte tenu des allocations compensatrices pour 2021 s'élevant à 24 713 €
- Compte tenu du versement du coefficient correcteur s'élevant à 98 588 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide la diminution sans lien des taux pour 2021 et fixe les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

	<b><u>Taux votés pour l'exercice précédent (2020)</u></b>	<b><u>Taux votés pour l'exercice en cours (2021)</u></b>	<b><u>Bases d'imposition prévisionnelles pour 2021</u></b>	<b><u>Produit correspondant</u></b>
TFB	<b>27,70 %</b>	26.70 + 21.45 = <b>48.15 %</b>	<b>2 981 000</b>	<b>1 435 351</b>
TFNB	<b>86,12%</b>	<b>86,12%</b>	<b>173 400</b>	<b>149 332</b>
<b>TOTAL</b>				<b><u>1 584 683 €</u></b>

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de transmettre la présente délibération au Représentant de l'Etat.

Elus présents	19
Elus représentés	4
Nombre de votants	23
Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

#### **4- VOTE DES BUDGETS 2021**

##### **4.1 APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2021**

###### **Délibération n° 2021-009**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget PRIMITIF COMMUNAL 2021 présenté comme suit par M. SIMO CAZENAVE Jean-Pierre, Maire :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 4 137 782.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 2 815 386.00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 137 782.00	4 137 782.00
Section d'investissement	2 815 386.00	2 815 386.00
TOTAL	6 953 168.00	6 953 168.00

###### **DETAIL DU BUDGET COMMUNAL 2020**

###### **a.-VUE GENERALE**

En dépenses de fonctionnement, il prévoit les charges de gestion courantes et en particulier :

- la rémunération du personnel titulaire ou contractuel, avec le régime indemnitaire du personnel communal, ainsi que les diverses indemnités votées.
- les indemnités des élus dans les limites légales et selon la délibération du conseil municipal.

###### **FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DELEGATIONS**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint au maire :

- Maire : 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les conseillers municipaux délégués : Le montant des indemnités allouées aux conseillers délégués sera pris sur l'enveloppe globale du maire et des adjoints.

###### **b.-VOTE DES CHAPITRES DE FONCTIONNEMENT :**

###### **b.1- LES PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES DE GROUPEMENT :**

Monsieur le Maire propose au Conseil de décider des montants des participations à accorder aux différents organismes de regroupement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver les propositions de monsieur le Maire qui sont les suivantes :

	PREVISIONNEL 2021
<b>ORGANISMES DE REGROUPEMENT</b>	
AFRDDCLON	170,00 €
CFMEL	1 802,00 €
AMICALE DES MAIRES	90,00 €
A.M.F.	633,00 €
CENTRE DE GESTION	1 000,00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	100,00 €
APVF	343,00 €
ANEV	160,00 €
CAUE	207,00 €

### **b.2.- LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire propose au Conseil de décider des montants des subventions à accorder aux différentes associations.

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés, décide d'approuver les propositions de monsieur le Maire pour toutes les associations présentées.

Ainsi, les subventions accordées aux associations sont les suivantes : elles seront versées au fur et à mesure de la reprise de leurs activités.

<b>SUBVENTIONS</b>	
<b>ORGANISMES</b>	
ASSOCIATION 30 MILLIONS D'AMIS	2 000,00 €
INSUFFISANCE RENAUX	100,00 €
APEMA	100,00 €
COMITE PLURALISTE	700,00 €
CENTRE CFA AUDE	225,00 €
COMITE RESISTANCE	50,00 €
INFO DON 34	200,00 €
PREVENTION ROUTIERE	200,00 €
PIERRES SECHES	450,00 €
MA VIE	250,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	1 000,00 €
LA LUMIERE DES CHEVAUX	400,00 €
<b>ASSOCIATIONS</b>	
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	1 000,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE	2 200,00 €
APE ECOLE ELEMENTAIRE	300,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 680,00 €
ASSOCIATION SPORTIF PUISSALICON MAGALAS	13 415,00 €
ASS BADMINTON	1 000,00 €
BOULE MAGALASSIENNE	460,00 €
CONFRERIE VINS ET PRODUITS	700,00 €

FNACA	350,00 €
LE SANGLIER DES COPAINS	200,00 €
LES AMIS DE L'AGE D'OR	2 000,00 €
LES AMIS DE L'ECURIE DU SUD	500,00 €
ASS DENTELLIERES	750,00 €
PECHEURS DU LIBRON	800,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	600,00 €
MAISON POUR TOUS	12 060,00 €
PETANQUE MAGALASSIENNE	770,00 €
RUN IN	500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	450,00 €
CLUB TAROT	300,00 €
TENNIS BALLON	300,00 €
TENNIS CLUB	2 300,00 €
TSUKI GERI	735,00 €
UNCAFN	500,00 €
UNION MUSICALE	350,00 €
VELO CLUB	600,00 €
ASS VIVRE A MAGALAS	300,00 €
SYNDICAT DE CHASSE	840,00 €
TERRATAO	200,00 €
LE GANG DES MOTARDS	300,00 €
LES CHATS LIBRES DE MAGALAS	200,00 €
BMX PARK FAMILY	100,00 €
ALMA	100,00 €
CCAS	2 000,00 €
SOUS RESERVE AFFECTATION	17 465,00 €

### **c – TRAVAUX D'INVESTISSEMENT :**

En investissement, le document budgétaire prévoit la poursuite des programmes engagés et l'inscription de nouveaux programmes.

	PREVISIONNEL 2021 + RAR 2020
N° 104 ECLAIRAGE EGLISE	13 732.00
N° 108 AMENAGEMENT SECTEUR CAVE COOPERATIVE	2 000.00
N°113 COLUMBARIUM	13 000.00
N°114 BOURG CENTRE	18 000.00
N°115 CREATION GROUPE SCOLAIRE	936 166.00
N°116 ECOLE NUMERIQUE	31 278.00
N°117 AMENAGEMENT LOCAL TENNIS	60 018.00
N°118 TRAVAUX VOIRIE INTEMPERIES	230 786.00
N°119 LOCAL POUR CONTAINER RUE DE LA PROMENADE	29 602.00
N°12 ECLAIRAGE PUBLIC	110 026.00
N°120 AMENAGEMENT ABORDS VOIES DEPARTEMENTALES	448 992.00
N°23 TRAVAUX AU STADE	10 594.00
N°26 VIDEO SURVEILLANCE	98 467.00
N°29 VOIRIE RURALE	85 795.00

N°32 MATERIEL VEHICULES	115 000.00
N°34 BATIMENTS COMMUNAUX	105 000.00
N°38 PLU	3 000.00
N°82 PROJET PASSE MURAILLE	8 001.00
N°89 AIRE DE SKATE ET BOULODROME	7 000.00
N°99 IRRIGATION	11 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, (3 abstentions : FABRE Jérôme, GALOFRE Catherine, MOREAU Estelle) approuve le budget PRIMITIF COMMUNAL 2021 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 137 782.00	4 137 782.00
Section d'investissement	2 815 386.00	2 815 386.00
TOTAL	6 953 168.00	6 953 168.00

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité et au Receveur Municipal.

Elus présents	19
Elus représentés	4
Nombre de votants	23
Vote POUR	20
Vote CONTRE	0
Abstention	3
Non Participation	0

#### **4.2 APPROBATION DU BUDGET lotissement Communal «Marcelin ALBERT» 2021**

##### **Délibération n° 2021-010**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget PRIMITIF Lotissement Communal « Marcelin ALBERT » 2021 présenté comme suit par M. SIMO CAZENAVE Jean-Pierre, Maire :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 972 000.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 986 000.00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 972 000.00	1 972 000.00
Section d'investissement	986 000.00	986 000.00
TOTAL	2 958 000.00	2 958 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, (6 abstentions : BARAILLE-ROBERT Cécile procuration à LACORNE Lilian, BOURRAND-FAVIER Patrick, LACORNE Lilian, FABRE Jérôme, GALOFRE Catherine, MOREAU Estelle), approuve budget Lotissement Communal « Marcelin ALBERT » 2021 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 972 000.00	1 972 000.00
Section d'investissement	986 000.00	986 000.00
TOTAL	2 958 000.00	2 958 000.00

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité et au Receveur Municipal.

Elus présents	19
Elus représentés	4
Nombre de votants	23
Vote POUR	17
Vote CONTRE	0
Abstention	6
Non Participation	0

### **4.3 APPROBATION DU BUDGET PHOTOVOLTAIQUE 2021**

#### **Délibération n° 2021-011**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget PRIMITIF PHOTOVOLTAIQUE 2021 présenté comme suit par M. SIMO CAZENAVE Jean-Pierre, Maire :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 210 383.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 166 727.00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	210 383.00	210 383.00
Section d'investissement	/	/
TOTAL	166 727.00	166 727.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve budget Photovoltaïque 2021 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	210 383.00	210 383.00
Section d'investissement	/	/
TOTAL	166 727.00	166 727.00

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité et au Receveur Municipal.

Elus présents	19
Elus représentés	4
Nombre de votants	23
Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

## 5- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

### Délibération n° 2021-012

Rapporteur : Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

M. le Maire rappelle à l'assemblée : conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29/09/2020, le CTP ayant été saisi, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** que le tableau des emplois est modifié se composera de la façon suivante :

#### 1/ emplois permanents :

<u>ATTACHE</u>	<u>REDACTEUR</u>	<u>ADJOINT ADMINISTRATIF</u>	
-Attaché principal :1 - attaché : 1		-adjoint administratif : 1 -adjt administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe : 1 -adjt administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe : 4	
<u>AGENT DE MAITRISE</u>	<u>ADJOINT TECHNIQUE</u>	<u>ADJOINT D'ANIMATION</u>	<u>GARDIEN DE POLICE</u>
-agt de maîtrise : 1 -agt de maîtrise ppal : 3	-adjt technique : 6 -adjt technique ppal 1 <sup>ère</sup> cl : 2 -adjt technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl : 3	-Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> classe : 2	Brigadier-chef principal : 2  Gardien brigadier : 1

#### 2/ emplois permanents à temps non complet

- <u>Adjoint administratif</u>	- Adjoint administratif - Adjoint administratif principale 2 <sup>ème</sup> classe	1 à 28h30 1 à 30h00
- <u>Adjoint technique</u>	- Adjoint technique - Adjoint technique - Adjoint technique - Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe - Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	1 à 15h00 1 à 28h30 2 à 20h00 1 à 28h30 1 à 28h30

#### 3/ emplois permanents non titulaires à temps complet

- <u>Attaché</u>	- Attaché	1 à 35h00
------------------	-----------	-----------

#### 4/ emplois permanents non titulaires à temps non complet

- <u>Chef de cabinet</u>	- Chef de cabinet	1 à 22h46
--------------------------	-------------------	-----------

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades figurant au tableau des effectifs ainsi modifié et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget communal.

Elus présents	19
Elus représentés	4
Nombre de votants	23
Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

## **6- INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT**

### **Délibération n° 2021-013**

Rapporteur : Pierre SAUVY

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu le décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu le décret n°88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif,

Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense,

Vu l'arrêté du 30 novembre 1988 fixant les taux des indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif,

Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu l'arrêté du 27 mai 2005 fixant la liste des indemnités attribuées aux cadres de santé civils du ministère de la défense,

M. le Maire propose à l'Assemblée :

#### **BENEFICIAIRES :**

L'indemnité horaire pour travail normal de nuit peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet,

Qui relèvent du cadre d'emplois des filières administratives, techniques, animation et police.

#### **CONDITIONS D'OCTROI :**

Accomplir un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

**MONTANT :**

Montant horaire de référence au 1er janvier 2002 (1er juillet 2000 pour la majoration pour travail intensif de la sous-filière médico-sociale) :

**Taux :**

- 0.17 euros par heure.

Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit :

**Taux :**

- 0.80 euros par heure,

Aucune modulation ne peut être faite.

**CUMUL :**

Cette indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**PREND** acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit **ATTRIBUE** aux agents pouvant y prétendre, le versement de cette indemnité ;

**PRECISE** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication.

Elus présents	19
Elus représentés	4
Nombre de votants	23
Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

**7- CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS****Délibération n° 2021-014**

Rapporteur : Pierre SAUVY

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu la loi n° 84-594 du 72juil//et 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°2007-654 du 79 juillet 2007 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n 84-53 du 26 janvier-1984 modifiée,*

*Vu le décret n°2006-787 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 70 du décret n° 2006-787 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-787 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 74 du décret n° 2007-654 du 79 juillet 2007,*

*L'avis du Comité Technique ayant été sollicité,*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les indemnités de déplacement et d'hébergement des agents municipaux ainsi, conformément aux textes sus visés :

## 1) LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENTS

Est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Tout déplacement devra faire l'objet d'une demande d'ordre de mission. Ce document est indispensable pour permettre d'obtenir, le cas échéant, le remboursement de ces frais de transports, de repas et d'hébergement. Le mode de transport doit être précisé sur l'ordre de mission.

L'utilisation du véhicule personnel doit préalablement faire l'objet d'une autorisation de circuler de la part de la collectivité et la souscription d'une police d'assurance pour cette utilisation.

## 2) LES BENEFICIAIRES

Les agents titulaires et stagiaires sont concernés ainsi les agents contractuels.

### 3) LES TARIFS

#### a) Les frais de déplacement

Les frais de déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF, sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

Les frais divers (transport en commun, taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péage, parkings, occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

#### b) Les frais de repas

Les frais de repas ne sont pris en charge que si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir. Ils sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur. Aucun remboursement n'est possible pour les repas pris dans la résidence administrative ou familiale.

#### c) Les frais de nuitée

Les frais d'hébergement sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur sur présentation de la facture.

#### d) Les modalités de remboursement

Le remboursement des frais de déplacement est effectué mensuellement, à terme échu. Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement est effectué sur présentation d'un ordre de mission, d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, la proposition du Maire relative

à la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des agents municipaux dans les conditions évoquées ci-dessus ;

Elus présents	19
Elus représentés	4
Nombre de votants	23
Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

#### **IV. INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DE LA NOTIFICATION DE « L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION » DECIDEE PAR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES POUR L'EXERCICE 2021.**

##### **Délibération n° 2021-015**

Rapporteur : Pierre SAUVY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une commission locale d'évaluation des charges transférées a été mise en place auprès de la Communauté de Communes Les Avant-Monts par délibération 190-2020 en date du 14 décembre 2020.

Un rapport de cette commission vient d'être publié et détermine les attributions de compensation à verser aux communes.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contenu de ce rapport ; la compensation prévisionnelle pour l'exercice 2021, une fois déduites les sommes correspondant aux charges transférées, est de 75 524,73 € pour la commune de MAGALAS.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport et d'approuver la proposition de calcul des compensations aux communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** le rapport de la CLECT pour l'exercice 2021 et notamment la proposition de calcul des compensations attribuées aux communes membres ;

**ACCEPTÉ** l'attribution de compensation prévisionnelle pour 2021 s'élevant à 75 524,73 € qui sera inscrite au budget 2021 ;

Elus présents	19
Elus représentés	4
Nombre de votants	23
Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

## **V. EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

### **Délibération n° 2021-016**

Rapporteur : Daniel LAUNAY

Le conseil municipal, considérant la crise économique liée à l'épidémie du Coronavirus, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide l'exonération temporaire (du 01/01/2021 au 31/12/2021) de la redevance « terrasse » réglée par les commerces cafés, restaurants de la commune et la possibilité d'agrandir la terrasse.

Elus présents	19
Elus représentés	4
Nombre de votants	23
Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

## **VI. CONVENTIONS**

### **A. PRESTATION DU SERVICE DE CANTINE ET D'ENTRETIEN DE L'ALSH DE MAGALAS PAR LES AGENTS DE LA COMMUNE POUR LES PERIODES DE VACANCES SCOLAIRES ET LES MERCREDIS ET MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL D'ANIMATION DE LA COMMUNE POUR LES MERCREDIS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES AVANT MONTS**

#### **Délibération n° 2021-017**

Rapporteur : Pascal TRAMPARULO

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 le service jeunesse de la Communauté de communes occupe le centre de loisirs sans hébergement de Magalas, situé dans le groupe scolaire Capitaine Bonnet, 4 avenue de la Mairie les mercredis et pendant toutes les vacances scolaires.

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande effectuée par la Communauté de Commune de la mise à disposition des agents municipaux pour le service lors du temps méridien ainsi que pour l'entretien des locaux de l'ALSH pour l'année civile 2021.

De plus, il informe le Conseil de l'entente passée avec la Communauté pour la mise à disposition du personnel municipal pour le service d'animation des mercredis.

Il conviendra donc de facturer à la communauté de communes les frais liés à ces deux prestations

La prestation pour le service du temps méridien et l'entretien des locaux, a été estimée sur la base de 500 heures pour la période des vacances, et sur la base de 120 heures pour les mercredis

Le montant de cette prestation pour l'année 2021 est estimé à environ 6800€. Cette facturation sera établie par la Commune de Magalas sur présentation de justificatifs.

La mise à disposition du personnel d'animation a été estimée sur la base de 880 heures pour les mercredis.

Cette mise à disposition pour l'année 2021 est estimé à environ 10 900 €. Cette facturation sera établie par la Commune de Magalas sur présentation de justificatifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE la mise à disposition du personnel communal à la Communauté de communes pour les prestations de service du temps méridien et d'entretien des locaux les mercredis et vacances scolaires ;
- DECIDE la mise à disposition du personnel d'animation de la commune à la Communauté de communes les mercredis ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à facturer la mise à disposition du personnel à la Communauté de Communes les Avant Monts ;
- DIT que cette recette sera imputable au compte 70848 – Mise à disposition du personnel aux autres organismes du Budget communal
- CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes.

Elus présents	19
Elus représentés	4
Nombre de votants	23
Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

**B. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES DANS L'ENCEINTE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES AVANT-MONTS**

**Délibération n° 2021-018**

Rapporteur :Sophie PUEO

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant convention de mise à disposition de locaux situés dans l'enceinte de l'école élémentaire au profit de la Communauté de Communes les Avant Monts. Il informe le Conseil de la demande supplémentaire de la Communauté de Communes de mise à disposition de la salle informatique en raison du nombre élevés d'enfants.

Vu le code civil, vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1, vu les statuts de la Communauté de Communes les Avant-Monts, vu le projet de convention de mise à disposition de locaux à la Communauté de Communes les Avant-Monts,

Considérant que la Communauté de Communes remplit une mission de service public, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté, décide d'approuver la mise à disposition gratuite de locaux situés dans l'enceinte de l'école élémentaire Capitaine Bonnet, d'adopter « la convention de mise à disposition de locaux » telle que présentée par M. le Maire et d'autoriser M. le Maire à signer cette convention définissant les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition.

Elus présents	19
Elus représentés	4
Nombre de votants	23
Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

### **C. DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RUPTURE CONVENTIONNELLE**

#### ***Délibération n° 2021-019***

Rapporteur : Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72, vu le décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique, vu le décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles, vu le courrier de Madame MALRIEU Edwige, agent territorial, sollicitant une rupture conventionnelle,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

A la demande de Madame Malrieu Edwige, un entretien préalable s'est déroulé le 25 février 2021, les échanges ont porté sur :

- 1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- 2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
- 3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
- 4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 des articles du Décret N°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de convention de rupture conventionnelle.

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de Mme Malrieu, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 1689,78€.

La date de cessation définitive de fonctions ou de fin de contrat serait fixée au 20 mars 2021.

Il appartient donc au conseil municipal de se prononcer sur le projet de convention présenté.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- APPROUVE le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 1689,78 € ;
- FIXE la date de cessation définitive de fonctions ou date de fin de contrat au 19 mars 2021 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de rupture conventionnelle avec Madame Malrieu Edwige;
- PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Elus présents	19
Elus représentés	4
Nombre de votants	23
Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

## **D. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC DE L'ANNEE 2021**

### **Délibération n° 2021-020**

Rapporteur : Pierre SAUVY

Il est exposé à l'assemblée délibérante que dans le cadre des travaux prévus sur la commune, il a été demandé à HERAULT ENERGIES, d'inscrire au programme d'Eclairage Public 2021, les travaux suivants :

- Changement de lanternes par des leds – Rue Henri Bages

Selon cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à : 18 863.24 € HT dont :

- 4 715.81 € à la charge d'HERAULT ENERGIES
- 14 147.43 € à la charge de la commune

Le montant du fonds de concours de la commune sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif des travaux. Il est précisé que le montant de la TV A sera réglé et récupéré par HERAULT ENERGIES par le biais du FCTVA.

Une convention finalisera l'accord entre les deux collectivités.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la programmation annuelle des travaux, d'accepter le fonds de concours que la commune versera à HERAULT ENERGIES, et d'autoriser le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté :

**APPROUVE** la programmation des travaux présentée par HERAULT ENERGIES ;

**FIXE** la participation de la commune, sous la forme d'un fonds de concours, à 14 147.43 €, montant révisable en fonction du montant des dépenses ressortant du décompte définitif, et dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour ;

**S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec HERAULT ENERGIES, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur le Directeur général des services est chargé de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal.

Elus présents	19
Elus représentés	4
Nombre de votants	23
Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

## **E. CONVENTION D'ADHESION DE LA VILLE AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN» MIS EN PLACE PAR L'ETAT**

### **Délibération n° 2021-021**

Rapporteur : Jacques DHAM

M. DHAM explique que la Ville de MAGALAS a été retenue dans le cadre du programme « Petites Villes de demain ».

Ce programme vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire afin d'insuffler une nouvelle dynamique et de renforcer l'attractivité économique.

Le but de cette démarche est de mettre les petites villes comme MAGALAS au cœur du programme de relance initié par l'Etat.

Cette action fait écho à notre volonté d'inscrire MAGALAS en tant que centralité durable et d'avenir.

Ce programme s'organise autour de 3 piliers :

✓ Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%), et l'apport d'expertises.

✓ L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

✓ Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Le programme Petites Villes de Demain constitue un cadre d'actions visant à accueillir toutes contributions, au-delà de celle de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les Ministères, l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (ACT), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le GEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME), les collectivités territoriales (Région).

M. DHAM précise qu'il convient, dans un premier temps de signer une convention d'adhésion qui permettra d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires, la commune de MAGALAS et la Communauté de Communes les Avant-Monts, de l'Etat et de la Région dans ce programme.

La convention engage les collectivités à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention d'adhésion, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Cette convention d'adhésion précisera notamment :

- les engagements réciproques des parties
- les intentions de celles-ci dans l'exécution du programme ;
- les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- le fonctionnement général de la convention
- l'état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

*Ce programme traduit la volonté de l'Etat de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.*

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention d'adhésion, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le projet de convention d'adhésion au programme Petites Ville de Demain tel que présenté ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion ;  
AUTORISE M. le Maire à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Elus présents	19
Elus représentés	4
Nombre de votants	23
Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

## **VII. SUBVENTIONS**

### **A. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN PUMPTRACK**

#### **Délibération n° 2022-023-024**

Rapporteur : Philippe LAPANOUSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande qui lui a été faite de création d'un pumptrack pour répondre au besoin des nombreux cyclistes afin de développer une activité supplémentaire auprès des jeunes et lutter contre la sédentarité.

La réalisation de cette opération est à prévoir pour l'exercice 2021.

Par ailleurs, considérant le coût élevé de cette opération, il serait possible de solliciter une aide financière auprès des partenaires habituels :

- Conseil Régional Occitanie.
- Conseil Départemental
- Agence Nationale des Sports

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de solliciter des subventions auprès des partenaires habituels pour réaliser ces travaux.

Elus présents	19
Elus représentés	4
Nombre de votants	23
Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

### **B. DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE COSTE ROUGE (ECLAIRAGE ET CHAUFFAGE)**

#### **Délibération n° 2025-026-027**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de rénover le gymnase de la salle des sports Coste Rouge. Après avoir effectué la réfection de la toiture, il convient désormais de procéder à la rénovation de l'éclairage ainsi que du système de chauffage.

La réalisation de cette opération est à prévoir pour l'exercice 2021.

Par ailleurs, considérant le coût élevé de cette opération, il serait possible de solliciter une aide financière auprès des partenaires habituels :

- Conseil Régional Occitanie.
- Conseil Départemental
- Agence Nationale des Sports

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de solliciter des subventions auprès des partenaires habituels pour réaliser ces travaux.

Elus présents	19
Elus représentés	4
Nombre de votants	23
Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

### **VIII. CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE ELEMENTAIRE : CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.**

#### **Délibération n° 2021-028**

Rapporteur : Pierre SAUVY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une nouvelle école élémentaire de 11 classes, chemin de la Montagne.

Le prévisionnel des travaux s'élève à 3 640 000 € HT. Un accompagnement financier sera sollicité auprès des partenaires tels que l'Etat, le Conseil Départemental, la Région Occitanie, l'ADEME.

Compte tenu du montant envisagé, il indique que la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre doit être effectuée sur la base d'un concours tel que prévu par les articles L. 2125-1 et R. 2162-15 et suivants du code de la commande publique, lequel sera lancé au début de l'année 2021.

Dans le cadre de cette procédure, après sélection, 3 candidats au minimum pourront concourir et seront ensuite invités à remettre un projet de niveau « esquisse + ».

En application des dispositions des articles R. 2162-19 à R. 2162-21 et R. 2172-4 du code de la commande publique, les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours, bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué.

Il est proposé de fixer le montant de la prime de concours à 17 000 € HT par candidat retenu. Il est précisé qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours.

Pour l'équipe retenue, le montant de l'indemnité constituera une avance sur sa rémunération due au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

S'agissant d'un concours de maîtrise d'œuvre, un jury a été constitué en vue de donner son avis sur les dossiers de candidature et sur les projets qui seront remis par les 3 candidats qui auront été sélectionnés.

Conformément aux dispositions des articles R. 2162-17 et suivants du code de la commande publique, ce jury est composé :

- du président de la commission d'appel d'offres (CAO), président du jury
  - de 6 membres élus de la CAO et de jurys de concours (désignés par délibération du CM du 29/09/2020)
  - d'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours soit 3 architectes indépendants de la Région Occitanie, désignées ultérieurement par arrêté du Maire.
- L'ensemble de ces membres ayant voix délibérative.

D'autres membres sont désignés avec voix consultative :

Agents du pouvoir adjudicateur :

- M. Pierre SAUVY : Directeur Général des Services
- M. Serge GREBUL : Chargé d'Opération auprès de la Mairie de Magalas

Autres personnes :

- M. Pierre CABANIS - Architecte DPLG - AMO - Programmiste
- Le receveur municipal
- Le représentant de la DRCRF

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Cette indemnisation doit couvrir à la fois les frais de déplacement et le temps passé par le membre du jury. Il est proposé de fixer cette somme à 420 € HT par réunion du jury, y compris le remboursement des frais de transport calculés par application du barème SNCF, 2ème classe, plein tarif et ce, quel que soit le moyen de transport utilisé, entre la domiciliation de l'entreprise du membre du jury et l'hôtel de ville de Magalas.

Le jury de concours, réuni le 18 mars 2021, a retenu, sur 48 candidats reçus, les cabinets suivants :

- PASSELAC et ROQUES
- DLM associés
- Carole DURU

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, (1 abstention : LACORNE Lilian) :

**VALIDE** la procédure de marché public selon la technique d'achat du concours restreint telle que prévue par les articles L. 2521-1 et R. 2162-15 et suivants du code de la commande publique, avec 3 candidats admis à concourir, le niveau de rendu « esquisse + » des prestations demandées à ces trois candidats admis à concourir,

**FIXE** le montant de la prime à 17 000 € HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,

**PRECISE** qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours,

**RETIENT** les 3 candidats sélectionnés par le jury de concours du 18/03/2021,

**APPROUVE** le montant de l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury selon les modalités financières sus-énumérées,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence subséquente avec le lauréat ou l'un des lauréats issus du concours conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique

**CHARGE** Monsieur le Directeur Général des Services de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité ainsi qu'au Receveur municipal.

Elus présents	19
Elus représentés	4
Nombre de votants	23
Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

## **IX. INSTAURATION D'UN « PERMIS DE LOUER » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

### **Délibération n° 2021-029**

Rapporteur : Jean-Pierre SIMO-CAZENAVER

VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR », notamment les articles 92 et 93,

VU le Décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Considérant que le parc locatif représente environ 25 % des logements sur le territoire communal,

Considérant que les logements en classe cadastrale 7 ou 8, soit en situation de vétusté, représentent plus de 10 % de logements sur le territoire communal,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Loi ALUR permet aux Communes et EPCI volontaire de soumettre la mise en location d'un logement par un bailleur à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive, au regard notamment de l'objectif d'habitat indigne.

Le Décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 définit les modalités réglementaires d'application de ces deux régimes :

➤ Le régime de déclaration consécutive à la mise en location pose l'obligation pour les propriétaires de déclarer à la collectivité la mise en location de leur bien, dans un délai de 15 jours suivant la conclusion d'un nouveau contrat de location et donnera lieu à la délivrance d'un récépissé, dont une copie pour information au locataire par le propriétaire.

L'absence de déclaration est sanctionnable par une amende pouvant aller jusqu'à 5 000 € et dont le produit est versé à l'Agence nationale de l'Habitat.

➤ Le régime d'autorisation préalable à la mise en location conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable, délivrée dans un délai de 1 mois, renouvelable à chaque nouvelle mise en location et valable au maximum deux ans.

Cette autorisation peut être refusée ou soumise à conditions lorsque le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique. Le cas échéant, la décision de

rejet est motivée et précise la nature des travaux ou aménagements prescrits pour satisfaire aux exigences de sécurité et de salubrité précitées.

L'absence d'autorisation préalable est sanctionnable par une amende pouvant aller jusqu'à 5 000 € voire 15 000 € en cas de nouveau manquement dans un délai de trois ans.

Ces deux régimes permettront à la collectivité de réaliser des contrôles pour vérifier la bonne qualité des logements mis en location.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir le régime d'autorisation préalable à la mise en location.

Selon les articles 92 et 93 de la Loi ALUR, la délibération peut fixer, un ou des secteurs géographiques, les catégories et caractéristiques des logements qui sont soumis à déclaration ou autorisation préalable.

Compte-tenu de la dissémination des diverses catégories de logements loués, Monsieur le Maire propose de ne pas fixer de secteur ni de catégorie afin de toucher l'ensemble du parc locatif du territoire communal.

Les déclarations ou demandes d'autorisation préalable devront être déposées en Mairie de Magalas, au Service Urbanisme ou transmises par voie électronique à l'adresse : [accueil@ville-magalas.fr](mailto:accueil@ville-magalas.fr)

La date d'entrée en vigueur de ces dispositions ne peut être inférieure à six mois à compter de la publication de la délibération.

Monsieur le Maire propose de fixer la date d'entrée en vigueur de ce dispositif dès que toutes les conditions seront réunies.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'instituer, la procédure d'autorisation préalable de mise en location, sur l'ensemble du territoire communal et pour toutes les catégories de logements et dit que la délibération exécutoire sera transmise à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Caisse de Mutualité sociale agricole.

Elus présents	19
Elus représentés	4
Nombre de votants	23
Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

## **X. URBANISME**

### **1. CLASSEMENT DU CHEMIN RURAL DE LA TUILERIE DANS LE DOMAINE PUBLIC**

#### **Délibération n° 2021-030**

Rapporteur : Roger BORDES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une partie du chemin rural de la Tuilerie a été classée en zone UCb1 au PLU de la commune approuvé le 18 février 2019. Il y a donc lieu de l'intégrer dans le domaine public pour une longueur de 300m (Partir du chemin en zone UCb1) dans les conditions prévues aux Articles L 141-1 et suivants du Code de la Voirie routière (Plan joint).

Le Conseil Municipal, considérant que le classement dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, il n'y a pas lieu d'engager une enquête publique (Loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004) et à l'unanimité des membres présents et

représentés, accepte l'intégration dans le domaine public d'une partie du chemin rural de la Tuilerie pour une longueur de 300,00 ml.

Elus présents	19
Elus représentés	4
Nombre de votants	23
Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

## **2. CLASSEMENT DU CHEMIN RURAL DU VIC DANS LE DOMAINE PUBLIC**

### **Délibération n° 2021-031**

Rapporteur : Roger BORDES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une partie du chemin rural du Vic a été classée en zone UCb1 au PLU de la commune approuvé le 18 février 2019. Il y a donc lieu de l'intégrer dans le domaine public pour une longueur de 780ml (Partie du chemin en zone UCb1) dans les conditions prévues aux Articles L 141-1 et suivants du Code de la Voirie routière (Plan joint).

Le Conseil Municipal, considérant que le classement dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, il n'y a pas lieu d'engager une enquête publique (Loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004) et à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte l'intégration dans le domaine public d'une partie du chemin rural du Vic pour une longueur de 780,00 ml.

Elus présents	19
Elus représentés	4
Nombre de votants	23
Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

## **3. INTEGRATION DES VRD DU LOTISSEMENT « LA TANNERIE » DANS LE DOMAINE PUBLIC**

### **Délibération n° 2021-032**

Rapporteur : Roger BORDES

Monsieur le Maire expose avoir reçu un courrier de l'ensemble des colotis du lotissement « La Tannerie » afin de voir intégrer les V.R.D et les espaces communs de ce lotissement dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, considérant que les V.R.D du lotissement « La Tannerie » ont vocation à être intégrées dans le domaine public communal, et à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le principe de l'intégration dans le domaine public des V.R.D et espaces communs du lotissement « La Tannerie » à savoir :

Nature	Références cadastrales	Superficie à transférer sous réserve d'un document d'arpentage	Longueur de la voirie
Voirie	G 2550	282,00m <sup>2</sup>	35,00ml

Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes authentiques ainsi que tous les documents utiles à la poursuite de cette affaire ; les frais seront à la charge de la commune ;  
L'Office Notarial de l'Audacieuse à MAGALAS choisi afin de procéder à l'établissement des actes authentiques portant sur cette intégration dans le domaine public.

Elus présents	19
Elus représentés	4
Nombre de votants	23
Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

## **XI. POINT SUR LES CANDIDATURES DE LA VILLE A L'OPERATION « BOURGS CENTRES OCCITANIE/PYRENEES-MEDITERRANEE ET AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

Rapporteur : Jacques DHAM

M. DHAM explique au Conseil municipal que la candidature de la commune au programme « Petites Villes de Demain » a été acceptée ; la convention est en attente de signature.  
La candidature pour l'opération « Bourgs Centres Occitanie » est aussi acceptée et la convention a été signée par Mme la Présidente de la Région Occitanie.

## **XII. QUESTIONS DIVERSES**

### **• CHOIX DU SITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

#### **Délibération n° 2021-028**

Rapporteur : Pierre SAUVY

La Communauté de Communes les Avant-Monts a pour objet d'associer les 25 communes de son périmètre au sein d'un espace de solidarité en vue de la mise en œuvre d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire.

Dans ce but, elle exerce de plein droit, intégralement, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires prévues au I de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour ce qui est de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » son exercice est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire selon la règle prévue au IV de l'article L.5214-16 du CGCT.

En séance du 18 Décembre 2017, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de sa compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » concernant la préservation et la mise en valeur du patrimoine comme suit :

*Préservation du bâti existant et réhabilitation des bâtiments anciens, mise en valeur du patrimoine (vignoble, murs en pierres sèches et sentiers de randonnée), promotion des sites touristiques. Une liste*



des équipements d'intérêts communautaires sera établie en annexe concernant le patrimoine public, classé et inscrit (Annexe 1).

Concernant la commune de MAGALAS, le site figurant sur l'annexe 1 susvisé est l'espace – gare.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, (Loi NOTRe),

Vu le courrier de la Communauté de Communes en date du 26 Octobre 2020 sollicitant une position du conseil municipal,

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le choix du site patrimonial à inscrire sur la liste des équipements annexée à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes Les Avant-Monts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de choisir comme site patrimonial à inscrire sur la liste des équipements annexée à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes les Avant-Monts le site : l'espace - gare et demande à la Communauté de Communes de supprimer de cette liste le Domaine de St Jean proposé par l'ancien conseil municipal ;

Elus présents	19
Elus représentés	4
Nombre de votants	23
Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

- **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN SOCLE NUMERIQUE A L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Rapporteur : Pierre SAUVY

Le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, il comporte un important volet sous forme d'appel à projets dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative. L'appel à projets d'Education Nationale pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

Suite à la présentation du dossier en Commission scolaire, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projet et solliciter les subventions les plus élevées possible.

- **TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE**

Rapporteur : Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

M. le Maire fait part de l'audit qu'il a commencé à réaliser sur certaines rues du centre-ville. Il en ressort d'énormes travaux de remise en état à prévoir.

- **SUGGESTION**

La liste de M. FABRE exprime son souhait de prévoir un point d'eau au niveau su skate park.

M. le Maire indique que des sanitaires sont prévus sur ce site.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H20.*

*Le Maire,*



*les Secrétaires de séance*

